

Validation des acquis de l'expérience

La loi dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a ouvert un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience. Cette possibilité est offerte aux agents non titulaires.

■ Règles générales de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Tout titre à finalité professionnelle est accessible par la VAE (CAP, BEP, Bac Pro, BT, BMA, DMA, BTS, diplômes universitaires...)

L'ensemble des expériences professionnelles acquises pendant une durée d'au moins trois ans, dans l'exercice d'une activité rémunérée ou bénévole peut être pris en compte. Ces expériences doivent être en rapport avec le diplôme ou le titre pour lequel la demande est déposée.

La totalité d'un titre ou diplôme peut être obtenue par la voie de la VAE.

Le jury de validation indique les éléments devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire, en cas de non-possibilité pour le candidat d'obtenir un titre en totalité par le biais de la VAE.

■ Où trouver les informations pratiques ?

Les Délégations Académiques à la Validation des Acquis (DAVA) peuvent renseigner concrètement. Il faut les contacter.

☞ L'avis du Sgen-CFDT

Dans la validation des acquis de l'expérience, les activités professionnelles sont reconnues comme productrices de savoir et comme une manière de construire la qualification. Elle est donc essentielle dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

La possibilité de valider l'expérience dépendra du poste occupé, des tâches effectuées et du diplôme visé.

Validation des acquis de l'expérience

La loi dite de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a ouvert un droit individuel à la validation des acquis de l'expérience. Cette possibilité est offerte aux agents non titulaires.

■ Règles générales de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Tout titre à finalité professionnelle est accessible par la VAE (CAP, BEP, Bac Pro, BT, BMA, DMA, BTS, diplômes universitaires...)

L'ensemble des expériences professionnelles acquises pendant une durée d'au moins trois ans, dans l'exercice d'une activité rémunérée ou bénévole peut être pris en compte. Ces expériences doivent être en rapport avec le diplôme ou le titre pour lequel la demande est déposée.

La totalité d'un titre ou diplôme peut être obtenue par la voie de la VAE.

Le jury de validation indique les éléments devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire, en cas de non-possibilité pour le candidat d'obtenir un titre en totalité par le biais de la VAE.

■ Où trouver les informations pratiques ?

Les Délégations Académiques à la Validation des Acquis (DAVA) peuvent renseigner concrètement. Il faut les contacter.

☞ L'avis du Sgen-CFDT

Dans la validation des acquis de l'expérience, les activités professionnelles sont reconnues comme productrices de savoir et comme une manière de construire la qualification. Elle est donc essentielle dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

La possibilité de valider l'expérience dépendra du poste occupé, des tâches effectuées et du diplôme visé.